

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 22 avril 2024 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Sainte-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Doris Gilbert

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

66-04-24

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 3.1 - Travaux rue Langevin et route 204
 - 3.1.1 - Soumissions - travaux
 - 3.1.2 - Soumissions - surveillance des travaux
 - 3.1.3 - Programmation des travaux - TECQ
 - 3.2 - Abat-poussière
 - 3.3 - Parc industriel
- 4 - QUESTIONS DIVERSES
 - 4.1 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 4.1.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt Centre sportif
 - 4.1.2 - Projet de règlement no 230-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif
 - 4.2 - 80 des Etchemins
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3 - INSPECTEUR MUNICIPAL

3.1 - Travaux rue Langevin et route 204

67-04-24

3.1.1 - Soumissions - travaux

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour la réfection des infrastructures souterraines sur la rue Langevin et la route 204;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été déposées pour réaliser ces

travaux et que 3 de celles-ci ont été reçues et jugées conformes soient celles de:

- 1- Excavations Bolduc inc : 3 195 992,48\$ taxes incluses;
- 2- Cité Construction TM inc : 3 600 745,08\$ taxes incluses;
- 3- R.J. Dutil et Frères inc :4 261 648,35 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Excavations Bolduc inc pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue Langevin et la route 204 entre la rue COOP et la rue Ste-Anne pour la somme de 3 195 992,48\$ taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette soumission est toutefois conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

68-04-24

3.1.2 - Soumissions - surveillance des travaux

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites de la rue Langevin et d'un tronçon de la route 204;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et jugée conforme soit celle de Stantec Experts-conseils ltée;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites de la rue Langevin et d'un tronçon de la route 204 et ce, pour la somme de 80 780,85\$ plus taxes;

QUE l'acceptation de cette soumission est toutefois conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

69-04-24

3.1.3 - Programmation des travaux - TECQ

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

70-04-24

3.2 - Abat-poussière

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre reçue de Transport Adrien Roy et filles pour l'épandage de chlorure de calcium liquide pour l'année 2024 pour la somme de 0.418\$ le litre plus taxes ainsi que pour l'année 2025 pour la somme de 0.423 le litre plus taxes.

ADOPTÉE

71-04-24

3.3 - Parc industriel

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la demande d'ajustement des honoraires professionnels déposée par la société d'ingénierie CIMA+ le 15 avril 2024, pour la réalisation d'une étude géotechnique supplémentaire du bassin de rétention du Parc industriel, afin de déterminer si les pentes prévues de ce bassin sont stables et de vérifier si l'argile en place peut servir comme imperméabilisation au bassin en remplacement de la membrane bentonitique;

QUE cette demande d'ajustement d'honoraires professionnels s'élève à 15 000\$ plus taxes mais en fonction des efforts réellement déployés.

ADOPTÉE

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1 - Centre sportif Claude-Bédard

4.1.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt Centre sportif

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser les travaux de réfection de la toiture du centre sportif Claude-Bédard et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

Réjean Labonté, conseiller

72-04-24

4.1.2 - Projet de règlement no 230-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 230-24 visant à autoriser les travaux de réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Bédard et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Bédard et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

73-04-24

4.2 - 80 des Etchemins

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le 80 des Etchemins à circuler en pelotons de vélo sur les chemins municipaux, avec des véhicules d'accompagnement, dans le cadre de l'organisation de cette activité prévue le 1er juin 2024.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

74-04-24

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE cette séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

GREFFIER-TRÉSORIER

PRÉSIDENT